

COMPTE RENDU **Réunion du Conseil Municipal** **Du 24 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services eau potable et assainissement**
- 2/ Finances :**
 - 2.1 Vote des Tarifs Commune 2022
 - 2.2 Vote des Tarifs Chantereine 2022
 - 2.3 Programme SDE : Rue Paul Moreau
- 3/ Urbanisme** – Annexion au Plan Local d'Urbanisme de l'arrêté préfectoral portant servitude d'utilité publique, zone de captage des eaux destinées à la consommation humaine
- 4/ Demande de subvention projet école numérique**
- 5/ Collecte des déchets et tri sélectif**
- 6/ Rapport d'activité année 2020 du SDE 76.**
- 7/ Informations diverses**
- Questions diverses**

Etat des présences

Alain Trouessin, Jean-Christophe Raguét, Claudine Pariche, Eric Pruvost, Martine Touzain, Patrick Lamy, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Mireille Dalla Torre, Jérôme Trophardy, Isabelle Hochart, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Elodie Boulenger, Maurice Petit, Elodie Jolly, Francis Siodmak, Xavier Leconte.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Nicole Taris (pouvoir donné à Alain Trouessin), Christian Adam (pouvoir donné à Alain Trouessin), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit), Antoine Saporito (pouvoir donné à Maurice Petit).

Absente excusée : Agnès Planchon

Soit un total de :

- 18 présents
- 22 votants

Monsieur le Maire accueille les élus et la presse écrite. La séance débute à 18h10.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner, Monsieur Jérôme Trophardy, comme secrétaire de séance et Madame Carole Da Cunha comme auxiliaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Jérôme Trophardy, comme secrétaire de séance
- De désigner Carole Da Cunha comme auxiliaire de séance.

Préambule

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois d'avril 2020, en raison de la pandémie, les règles régissant les réunions des organes délibérants, dont font partie les conseils municipaux, ont été adaptées voir modifiées.

Le gouvernement avait mis fin à ce régime dérogatoire, le 1er octobre 2021. Les règles de droit commun s'appliquaient à nouveau :

- quorum à la moitié des membres en exercice.
- réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (*un autre lieu pouvant être retenu à titre définitif sous conditions*).
- chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir.
- séances publiques de droit.

Or, l'actualité faisant, depuis le 10 novembre, avec la loi Vigilance Sanitaire, les règles dérogatoires que nous connaissons, sont de nouveau en application et ce, jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'importance des gestes barrières et de la distanciation et précise que la vaccination n'empêche pas de véhiculer le virus vecteur de contamination.

Madame Martine Touzain informe que le « Vaccinobus » sera présent à Criel-sur-Mer, sur le site du Château de Chantereine, le 16 décembre 2021. A cette occasion, pourront être effectués : les rappels de vaccination, tout comme les premières injections contre la Covid19, mais aussi les vaccins antigrippe. Les rendez-vous sont à prendre auprès du CCAS.

Monsieur Le Maire précise que cette information sera relayée par les moyens de communication habituels.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

En l'absence de remarques, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, au point n°2 « Finances » : 2.4 – Budget communal – décisions modificatives - inscriptions de crédits

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Articles L.2122-2 et L2122-23 du CGCT)

➤ **Marché Public de travaux pour l'aménagement du parc du Château de Chantereine.**
Ce Marché à Procédure Adaptée (MAPA) a été signé le 08/07/2021 et attribué comme suit :

Lots	Objet	Entreprises	Total H.T.
1	VRD—Métallerie	RAMERY	225 484.70 €
2	Aménagements Paysagers, mobilier	Paysages de l'Estuaire	77 316.96 €
		TOTAL H.T.	302 801.66 €

➤ **Convention avec SFR pour l'installation d'une antenne SFR sur notre territoire, rue du Vert Bocage :**

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion du conseil municipal, et que la convention réglementant les droits et obligations des parties a été signée le 8 octobre 2021.

➤ **Convention de prestation unique avec « La Fabrik à Sons » :**

Monsieur le Maire informe que l'école maternelle « La Clairière » organise un spectacle de fin d'année pour les enfants : « l'extraordinaire voyage de beau doudou », qui se déroulera le 6 décembre prochain. La convention avec les prestataires a été signée le 19 novembre 2021.

➤ **Information sur le Droit de préemption :**

100 Déclarations d'Intention d'Aliéné ont été traitées depuis 1er janvier 2021, 0 préemption.

1/ Rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité des services eau et assainissement

Monsieur le Maire accueille Madame Charlotte Bauchet, responsable d'opérations du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Caux Nord Est. Madame Charlotte Bauchet présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable et sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (articles D2224-1 et suivants du CGCT).

Le rapport annuel 2020 s'articule sur trois points :

1. Prix et qualité de l'eau potable :

Criel sur mer compte 2 405 abonnés desservis en eau potable, augmentation de 0.2% par rapport à l'année 2019.

L'eau distribuée provient de 5 sites de captages. Il n'y a aucune importation d'eau, par contre le SIEA exporte de l'eau sur les secteurs d'Envermeu et de Dieppe nord.

Les résultats d'analyses réalisées par l'ARS ainsi que par Véolia montrent que l'eau distribuée est de très bonne qualité, aucun problème n'a été détecté en 2020.

Le prix TTC du m³ d'eau potable est en moyenne de 3.00 € TTC en 2020.

2. Prix et qualité de l'assainissement collectif :

Criel sur mer compte 1 888 abonnés au service d'assainissement collectif, soit une augmentation de 0.5% par rapport à 2019.

Le système d'assainissement collectif de Criel sur mer comporte 64 km de réseau, 24 ouvrages de refoulement, 2 aéroéjecteurs et 22 postes à pompes immergées.
Le prix du service d'assainissement collectif au m³ est en moyenne de 4.00 € TTC en 2020.

3. Prix et qualité de l'assainissement non collectif (ANC).

507 usagers criellois sont desservis par le service d'assainissement non collectif, soit le même nombre qu'en 2019. En 2021, 270 raccordements sont prévus.

Concernant l'ANC, les missions du syndicat sont : le contrôle des installations, la mise en conformité et l'émission d'avis sur les permis de construire, un des objectifs premiers du SIEA étant la réhabilitation des ANC non-conformes (diminution de 24.65% par rapport à 2019). Le prix du m³ en 2020 varie de 0,34 € à 2,32 € TTC, selon le niveau de prestation.

Monsieur Debeaurain signale que la partie eau potable de nos factures a diminué cette année, grâce à une nouvelle tarification mise en place en mars 2021. Madame Bauchet confirme ce point et précise que cela sera notifié dans le rapport annuel 2021.

Concernant l'assainissement, Madame Bauchet précise que les modifications sur les factures des nouveaux abonnés (raccordés) n'interviendront qu'à partir du moment où sera pris l'arrêté de mise en service du réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire remercie Madame Bauchet pour sa présentation et ses explications.

2/ Finances

2.1 Tarifs commune 2022

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est nécessaire de prendre une délibération et de voter les tarifs applicables l'année suivante.

Ces tarifs sont révisés selon la variation de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. Le taux s'élève à 2.09%.

Monsieur le Maire indique qu'il a été choisi d'appliquer un taux de 2% sur l'ensemble des postes, exception faite des tarifs « cantine » et « centre de loisirs », avec un taux appliqué de 0.5 %. C'est un choix politique de minimiser cette augmentation.

Monsieur le Maire présente les tarifs 2022.

2022

LOCATION SALLES	
ABRIBUS - weekend	
particulier et association crielloise	168.00 €
particulier et association hors commune	336.00 €
entreprise crielloise	336.00 €
entreprise hors commune	480.00 €
ABRIBUS - journée	
particulier et association crielloise	158.00 €
particulier association hors commune	316.00 €
entreprise crielloise	316.00 €
entreprise hors commune	459.00 €
caution	300.00 €
HALL D'HONNEUR - tarifs journée	
habitant commune	99.00 €
habitant hors commune	149.00 €
personnel communal	31.00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...)	174.00 €
SALLES PENTHIEVRE et DUMAINE - tarifs journée	
habitant commune	48.00 €
habitant hors commune	86.00 €
personnel communal	21.00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...)	141.00 €
SALLE Y. PLIQUE et Mairie Annexe - tarifs journée	
habitant commune	119.00 €
habitant hors commune	182.00 €
personnel communal	57.00 €
organisme privé (personne morale, entreprise, commerce, etc...)	214.00 €
Divers	
location 200 verres lavage compris	51.00 €
Perte /casse verre, ou couvert	2.10 €
Perte /casse chaise	51.00 €
Perte /casse clé	102.00 €
Casse dalle chauffante plafond	120.00 €
INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES	
tractopelle ou véhicule poids lourd / heure	46.00 €
camion plateau ou tôle, véhicule léger / heure	14.00 €
balayeuse / heure	43.00 €
tracteur / heure	31.00 €
main d'œuvre / heure	31.00 €
CHAPITEAU	
location communes extérieures	591.00 €
DROIT DE PLACES - Marché	
Marché: commerçant permanent (le ml - règlement début de trimestre)	0.90 €
Marché: commerçant occasionnel (le ml)	2.10 €
hors marché - forain (vente camion)	99.00 €
hors marché - commerce ambulants hors plage (annuel)	655.00 €
hors marché - commerce ambulants hors plage (mensuel)	177.00 €
hors marché - commerce ambulants sur plage (mensuel)	459.00 €
hors marché - commerce ambulants hors plage (journalier)	21.00 €
hors marché - commerce ambulants sur plage (journalier)	31.00 €
terrasse commerce en façade (le m ² - exonération si < 5m ²)	42.00 €
cirque - emplacement / jour	377.00 €
cirque - caution	1 100.00 €

Cimetière	
Concession cinquantenaire	408.00 €
Concession cinquantenaire enfant - 15 ans	204.00 €
Concession trentenaire	306.00 €
Concession trentenaire enfant - 15 ans	173.00 €
Concession trentenaire pour caverne - 1m ²	306.00 €
Concession caveau provisoire par semaine	10.20 €
Concession colombarium trentenaire (la place)	510.00 €
Concession renouvellement colombarium trentenaire (maxi 1 fois)	316.00 €
Exhumation	82.00 €
Ecovillage - Badge	
Unité	62.00 €
PHOTOCOPIES	
noir - unité	0.20 €
couleur - unité	0.80 €
GARDE CHENIL	
la journée	11.00 €
LIVRE CRIEL	
"Au gré des vents au cœur des hommes" - unité	20.00 €
JEUNESSE	
CANTINE scolaire et Centre de loisirs	
QF ≤ 349€	2.70 €
QF 350€ à 500€	2.80 €
QF 501€ à 650€	2.90 €
QF 651€ à 800€	3.10 €
QF 801€ à 1000€	3.45 €
QF > 1000€	3.55 €
hors commune	3.95 €
repas personnel communal	4.80 €
REPAS ENSEIGNANT	
Repas enseignant	4.80 €
repas séniors et retraités	8.20 €
GARDERIES scolaire et Centre de loisirs du mercredi	
1/2 heure	0.55 €
1/4 heure	0.30 €
CENTRE DE LOISIRS du MERCREDI	
Demi- journée sans repas	
QF ≤ 349€	2.20 €
QF 350€ à 500€	2.45 €
QF 501€ à 650€	2.65 €
QF 651€ à 800€	2.85 €
QF 801€ à 1000€	3.05 €
QF > 1000€	3.40 €
Hors commune	3.70 €
Journée (repas inclus)	
QF ≤ 349€	7.00 €
QF 350€ à 500€	7.60 €
QF 501€ à 650€	8.10 €
QF 651€ à 800€	8.70 €
QF 801€ à 1000€	9.50 €
QF > 1000€	10.25 €
Hors commune	11.30 €
MEDIATHEQUE - CYBERESPACE	
hors communauté de communes	10.00 €
amendes non retour prêt DVD	40.00 €
amendes non retour prêt livres	30.00 €
stand bourse aux livres	6.00 €
caution liseuse	120.00 €
1/2 heure de connexion	0.50 €

CULTURE / EVENEMENTIEL	
kir royal - Bières- cidre	3.00 €
Sodas - jus de fruits	2.00 €
vin - pétillant (bouteille)	9.50 €
café, thé, chocolat	1.00 €
3 bouchées sucrées ou salées	1.00 €
entrées spectacles	5.00 €
entrées spectacles	12.00 €
entrées spectacles	10.00 €
entrées spectacles	15.00 €
soirée	25.00 €
stands - Emplacement exposants	55.00 €
table supplémentaire	20.00 €
repas exposant	10.00 €
participation jeux enfants	5.00 €
sac "Hello Criel"	3.00 €
cartes postales Criel	0.45 €

Monsieur Le Maire laisse la parole à Monsieur Patrick Lamy, Adjoint délégué aux finances, pour la présentation des redevances « cabines de plage ».

Monsieur Lamy rappelle que la commune paie, chaque année, une redevance à l'Etat au titre de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour les plages (cabines, planches, chemins, mobilier...).

Cette autorisation arrive à son terme le 31 décembre 2021. Nous avons, par conséquent, effectué une demande de renouvellement. A cette occasion, la Direction Régionale des Finances Publiques nous a informé que de nouvelles modalités de calcul seraient appliquées à partir de 2022 pour les redevances concédées par l'Etat. Il s'agit d'une augmentation conséquente de la redevance domaniale, plus d'un tiers du tarif habituel.

Après plusieurs échanges avec les services de l'Etat, un accord a été trouvé et un lissage de l'augmentation sera appliqué sur 3 ans. Le plein tarif entrera donc en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

La commune n'a pas d'autre choix que d'augmenter les redevances « cabines de plage ». Nos tarifs augmenteront progressivement sur les 3 prochaines années. Monsieur Lamy précise que seule la part de l'augmentation correspondant aux cabines de plages sera supportée par les propriétaires de cabines et en aucun cas l'intégralité de l'augmentation de l'AOT. Les tarifs « hors commune » seront les plus impactés par cette augmentation.

Madame Elodie Jolly interroge sur le montant de la redevance appliquée par la commune aux cabines de plage par rapport aux tarifs appliqués par les communes voisines. Monsieur Lamy répond que notre tarification est faible comparée à ces communes.

Cabines Plages	2020	2021	2022
		Période pandémie	
Habitant commune (limité à 1 unité) - redevance annuelle	130.00 €	85.00 €	180.00 €
Habitant commune – cabine hors normes- redevance annuelle	155.00 €	105.00 €	210.00 €
Hors commune – cabine normée - redevance annuelle	255.00 €	170.00 €	350.00 €
Hors commune – cabine hors normes - redevance annuelle	285.00 €	190.00 €	390.00 €
Tarification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public maritime (par jour)	11.00 €	11.00 €	11.00 €
Amende pour non-respect du règlement	100.00 €	100.00 €	100.00 €

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs « commune » pour l'année 2022.

2.2 Tarifs 2022 : Château de Chantereine

Monsieur le Maire rappelle que comme pour la commune, il est nécessaire de prendre une délibération et de voter les tarifs qui seront appliqués par Le Château de Chantereine durant l'année 2022.

Ces tarifs ont été calculés selon le même indice INSEE que ceux de la commune, à savoir une augmentation de 2%.

TARIFS CHANTEREINE 2022

T.T.C.

TARIFS GROUPES (à la personne)			T.T.C.
≥ 10 personnes	Base Chambre à partager	- 12 ans	12.90 €
	Base Chambre à partager	+ 12 ans	19.80 €
	Supplément lit inoccupé par nuit	unité	10.00 €
	Petit déjeuner		6.40 €
	Déjeuner ou diner	- 12 ans	7.95 €
	Déjeuner ou diner	+ 12 ans	12.40 €
	Pique-nique	- 12 ans	7.45 €
	Pique-nique	+ 12 ans	9.20 €
	Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten/arachide/lactose)		3.10 €
	Lits faits à l'arrivée - sur réservation 1 gratuité pour 20 payants	unité	3.10 €
TARIFS HEBERGEMENT INDIVIDUEL			
La chambre	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	Saison basse	35.70 €
La chambre	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	Tarif promotionnel	45.90 €
La chambre	Chambre double/twin avec douche (wc sur le palier)	Saison haute	56.10 €
La chambre	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	Saison basse	75.00 €
La chambre	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	Tarif promotionnel	90.00 €
La chambre	Chambre familiale 4 à 5 pers avec salle de bain complète	Saison haute	110.00 €
La chambre	Chambre simple (pour 1 nuit)	- 12 ans	15.30 €
La chambre	Chambre simple (pour + 1 nuit consécutivement)	- 12 ans	13.50 €
par personne	Chambre simple (pour 1 nuit)	+ 12 ans	26.00 €
par personne	Chambre simple (pour + 1 nuit)	+ 12 ans	22.00 €
TARIFS RESTAURATION INDIVIDUEL			
	Petit déjeuner		7.00 €
	Déjeuner ou diner	- 12 ans	9.50 €
	Déjeuner ou diner	+ 12 ans	13.90 €
	Plateaux repas		17.00 €
	Pique-nique	- 12 ans	8.50 €
	Pique-nique	+ 12 ans	10.30 €
	Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten/arachide/lactose)		3.10 €
SALLE DE RECEPTION sans cuisine			
	Habitant commune / groupe hébergé	journée	162.00 €
	Habitant commune / groupe hébergé	1/2 journée	96.00 €
	Hors commune	journée	290.00 €
	Hors commune 1/2	1/2 journée	170.00 €
SALLE DE RECEPTION avec cuisine			
	Habitant commune / groupe hébergé	week-end	336.00 €
	Habitant commune / groupe hébergé	journée	198.00 €
	Hors commune	week-end	563.00 €
	Hors commune	journée	325.00 €
	Personnel communal	week-end	90.00 €
	Personnel communal	journée	45.00 €
SALLE DE RESTAURANT Traiteur obligatoire			
	Habitant commune / groupe hébergé (avec cuisine)	week-end	430.00 €
	Hors commune (avec cuisine)	week-end	640.00 €
	Habitant commune / groupe hébergé (sans cuisine)	journée	215.00 €
	Hors commune (sans cuisine)	journée	320.00 €
	Personnel communal	week-end	95.00 €
	Personnel communal	journée	48.00 €

SALLE D'ACTIVITES <i>Séminaire, salles de classes et autres petites salles sans sanitaires</i>		
Groupes hébergés / habitant comune	journée	72.00 €
Groupes hébergés / habitant commune	1/2 journée	43.00 €
Hors commune	journée	135.00 €
Hors commune	1/2 journée	80.00 €
SALLE DES SPORTS - DOJO - Tennis de table		
Groupes hébergés / habitant commune	journée	135.00 €
Groupes hébergés / habitant commune	1/2 journée	80.00 €
Hors commune	journée	440.00 €
Hors commune	1/2 journée	260.00 €
SIVOS basse Vallée de l'Yères	Heure	17.50 €
RESTAURATION ET SERVICES DIVERS		
Buffet froid 1 (2 viandes)		15.30 €
Buffet froid 2 (3 viandes)		19.10 €
Buffet froid amélioré		24.20 €
Repas amélioré 1		20.20 €
Repas amélioré 2		26.00 €
Repas amélioré 3		35.80 €
Plat unique 1		16.60 €
Plat unique 2		18.30 €
Plat unique 3		21.50 €
Pièces cocktail		1.60 €
Brunch		13.90 €
Brunch 2		8.60 €
Brunch 3		10.60 €
Part de gâteau		3.30 €
Repas personnel communal		4.80 €
Goûter		3.10 €
Café/Thé		1.40 €
La bouteille d'eau		1.40 €
Jus de fruits		2.50 €
La bouteille de cidre		7.40 €
La bouteille de vin		9.10 €
Bière		3.30 €
1/4 de cidre		3.30 €
1/4 de vin		3.80 €
Kir normand		4.10 €
Apéritif 1		4.10 €
Apéritif 2		5.50 €
Apéritif 3		7.00 €
Café gourmand		5.50 €
Pause café		4.00 €
Lavage et séchage		8.70 €
Location vaisselle: ustensile/pièce		0.14 €
Cauton location salle		300.00 €
Cauton hébergement groupes		300.00 €
Photocopie noir et blanc		0.35 €
Photocopie couler		1.00 €
Heure de ménage		30.00 €
Forfait ménage salle d'activités		30.00 €
Forfait ménage salle de réception, restaurant, dojo, danse, tennis de table et gymnase		75.00 €
Linge de lit (drap housse ou plat)		17.00 €
Arrivée anticipée (avant 14h) ou départ tardif (après 11h)	* du prix de la nuit	50 % *
Carte postale		0.50 €
Pack linge de toilettes (1 grande serviette, 1 petite , 1 essuie mains et une savonnette)		7.00 €
Location estrade		160.00 €
Location vidéoprojecteur 1/2 journée		15.00 €

DEGRADATIONS ET PERTES		
Couverture / couette		80.00 €
Couvre-lit		76.00 €
Oreiller		26.50 €
Coussin décoratif		26.50 €
Essuie main		7.20 €
Serviette et tapis de bains		11.00 €
Drap de bains		18.00 €
Taies et enveloppes d'oreillers		12.30 €
Drap housse 1 personne		22.50 €
Drap housse 2 personnes		32.50 €
Housse couette 1 personne		45.80 €
Housse couette 2 personnes		54.00 €
Bouilloire		32.00 €
Plateau		7.20 €
Perte porte-clé		23.00 €
Perte clé		53.00 €
Casse de verre, tasse, assiette, et autres pièces vaisselle		3.00 €
Dalle faux plafond		42.00 €
Casse chaise		58.00 €
Extincteur déplombé		50.00 €
Extincteur percuté		90.00 €
DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE		
Boissons non alcoolisées, format 33 cl ou 0.5 l		1.00 €
Boissons non alcoolisées, format PET ou 0.5 l		1.00 €
Barres chocolatées, céréales, chips...		1.00 €
Sachet bonbons, biscuits, barres chocolatées double		1.00 €
Friandises		0.10 €
Friandises		0.20 €
Friandises		0.50 €
Barres chocolatées		2.00 €
JEUX		
Baby-foot (la partie)		1.00 €
Billard (la partie)		2.00 €
DIVERS		
Heure main d'œuvre		30.00 €
KINGSWOOD		
Hébergement PC par personne par nuit en haute saison	+ 12 ans	37.25 €
Hébergement PC par personne par nuit en haute saison	- 12 ans	28.95 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison	+ 12 ans	31.40 €
Hébergement PC par personne par nuit en basse saison	- 12 ans	25.60 €
Hébergement staff, par nuit, par personne		15.30 €
Pension complète staff, par jour (petit-déjeuner + pique nique + dîner)		13.70 €
Tarif heure de nettoyage (autre que la salissure liée à un usage normal)		19.00 €
Tarif lit inoccupé si taux de remplissage < à 80 % des lits bloqués		8.30 €
Teacher's room, location mensuelle		380.00 €
Location salle d'activités : 1 heure facturée au réel, tout heure entamée est due		15.50 €
Petit-déjeuner		3.20 €
Déjeuner ou dîner		6.30 €
Pique-nique		4.15 €
Supplément repas en salle à la place du pique-nique	par personne	2.70 €
Supplément menus spécifiques (végétariens, sans gluten/arachide/lactose)	par personne	3.10 €
Nuitée par personne par nuit en haute saison	+ 12 ans	23.60 €
Nuitée par personne par nuit en haute saison	- 12 ans	15.30 €
Nuitée par personne par nuit en basse saison	+ 12 ans	17.80 €
Nuitée par personne par nuit en basse saison	- 12 ans	11.90 €

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider les tarifs « Chanteraine » pour l'année 2022.

2.3 Programme SDE76

Monsieur le Maire rappelle qu'un programme d'effacement de réseaux est planifié chaque année.

Il s'agit de l'enfouissement des réseaux électriques et d'éclairage public coordonné avec l'enfouissement du réseau de télécommunication tout en tenant compte des programmes d'assainissement et de réfection de voirie.

Ces travaux ont pour avantage :

- De renforcer, le cas échéant, le réseau électrique, évitant les baisses de tension chez les administrés,
- Sur certaines rues, de supprimer les fils aériens et de passer à un éclairage LED qui permet de réduire les dépenses. En effet, le coût de base est diminué et on peut aussi moduler la puissance de l'éclairage, sans que cela soit perceptible, et réduire encore plus les coûts.

Monsieur Le Maire informe, par ailleurs, qu'un projet de relamping, est à l'étude (passage à l'éclairage LED sur tout le territoire).

Dans le cadre de ce programme, le SDE subventionne :

- à 100 % le renforcement et l'effacement des réseaux électriques et d'éclairage public.
- à 30 % le génie civil de télécommunication.

Le reste à charge de la commune s'élève à 70 % sur le génie civil de télécommunication, plus la part de TVA sur le réseau d'éclairage public.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire de prendre une délibération compte tenu du besoin de renforcement du réseau sur la rue Paul Moreau. En effet, les habitations situées en bout de rue subissent régulièrement des chutes de tension.

Monsieur Jean-Christophe Raguét précise que la société ENEDIS voulait, pour palier à ces baisses de tension, se contenter de changer le câble aérien, c'était, pour la commune, l'occasion d'enfouir la ligne. Le projet a donc été confié au SDE 76.

Monsieur le Maire détaille cette opération qui concerne la rue Paul Moreau :

Détails des travaux :

Réseaux électriques : Effacement de fils nus sur une longueur de 200 ml

Réseau d'éclairage public : pose de câble d'éclairage public sur une longueur de 200 ml

Génie civil télécommunication : Pose du GC de télécommunication sur une longueur de 200 ml

Détails des coûts et financements :

- Travaux d'effacements de réseaux : 123 924 € TTC, financés par le SDE 76 à hauteur de 113 462.10 €. (*Électricité EP et Télécommunication*).

Le reste à charge par la Commune s'élève à 10 461.90 €.

- Travaux d'éclairage public : 15 041.77 € TTC, financés par le SDE 76 à hauteur de 8 953.04€.

Le reste à charge par la Commune s'élève à 6 088.73 €.

Soit : - Coût total de l'opération : 138 965.77 € TTC

- Participation totale SDE 76 : 122 415.14 €

- Reste à charge de la commune : 16 550.63 €

Monsieur le Maire indique que cette dépense n'a pas été prévue au BP 2021, il y a donc lieu d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de prendre une délibération pour décisions modificatives comme suit :

Chapitre 21 – Compte 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » - Opération 181
« Bâtiments » : - 16 600 €

Chapitre 20 – Compte 2041582 « Subventions d'équipements versés – Autres groupements »	+ 10 500 €
Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 6 100 €

Monsieur le Maire indique qu'il est, aussi, nécessaire de prendre une délibération aux fins :

- D'adopter le projet,
- De demander au SDE 76 de programmer les travaux
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents au projet

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le projet,**
- **De demander au SDE 76 de programmer les travaux,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes afférents au projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement,**
- **D'inscrire les décisions modificatives suivantes au budget communal :**

Chapitre 21 – Compte 21318 « Constructions – Autres bâtiments publics » - Opération 181 « Bâtiments » :	- 16 600 €
Chapitre 20 – Compte 2041582 « Subventions d'équipements versés – Autres groupements »	+ 10 500 €
Chapitre 21 – Compte 21534 « Réseaux d'électrification »	+ 6 100 €

2.4 Budget communal – décisions modificatives

Monsieur le Maire indique qu'en juin dernier, un tracteur Deutz Agrofarm a été commandé chez David SA à Guise (02120) pour la somme de 36 540 € TTC.

Une subvention du Département de 9 000 € a, depuis, été accordée.

Ce tracteur livré aux Services Techniques en septembre, présente des défauts et plusieurs anomalies techniques qui n'ont pas été résolues après plusieurs échanges. En accord avec le fournisseur, la vente est annulée et le matériel restitué.

Monsieur le Maire informe que le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur est donc relancé, montant inscrit au BP : 37 000 € TTC.

La subvention du Département ayant été accordée, il est nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives et d'inscrire les lignes budgétaires comme tel :

<u>En recettes d'investissement</u> : Chapitre 13 – Compte 1323 « Subventions du Département » - Opération 218 « Equipement technique » :	+ 9 000 €
<u>En dépenses d'investissement</u> : Chapitre 21 – Compte 2182 « Matériel de transport » - Opération 218 « Equipement technique » :	+ 9 000 €

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'inscrire les lignes budgétaires suivantes :

<u>En recettes d'investissement</u> : Chapitre 13 – Compte 1323 « Subventions du Département » - Opération 218 « Equipement technique » :	+ 9 000 €
<u>En dépenses d'investissement</u> : Chapitre 21 – Compte 2182 « Matériel de transport » - Opération 218 « Equipement technique » :	+ 9 000 €

3 / Urbanisme

Par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2021, une nouvelle servitude d'utilité publique a été créée pour la protection des zones de captages des eaux destinées à la consommation humaine. Monsieur le Maire informe de l'obligation d'annexer cet arrêté au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Définition Servitude d'Utilité Publique (SUP) :

Les servitudes d'utilité publique constituent une limitation administrative au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles sont susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les SUP sont annexées aux PLU (Plan Local d'Urbanisme).

L'objectif de cette servitude est de protéger la zone de captage des eaux de toute pollution. En effet, l'eau de consommation est pompée en profondeur, issue des infiltrations, elle doit donc être protégée.

La zone concernée se situe de l'autre côté de la rocade. Le périmètre de protection est commun aux communes de Touffreville et Criel sur Mer.

La surface concernée est d'environ 1,535 km².

L'arrêté préfectoral :

- instaure 2 périmètres de protection : immédiat et rapproché.
- réglemente les usages de ces parcelles (constructibilité, épandage, stockage de matériaux ou matière organique, limitation du pâturage, les parcelles en herbe et bois doivent être conservées, d'autres parcelles doivent être remises en bois ou herbe).
- exige une mise en conformité des installations d'assainissement collectif et non collectif dans un délai d'un an et la recherche et mise en œuvre d'un « secours » en eau potable en cas de défaillance, sous un délai de 5 ans.
- doit être annexé au PLU.

Toutes les parcelles concernées par la zone de captage appartiennent à des particuliers. On recense quelques habitations, quelques herbages et bois et pour la majorité des parcelles cultivées.

Il appartient au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) de prévenir les propriétaires et usagers des nouvelles prescriptions d'usage et de veiller à leurs applications. Tous ont déjà été informés de cette nouvelle SUP. Un accompagnement est mis en place par le SIEA.

Pour procéder à cette annexion, la procédure légale est : la mise à jour du PLU.

La procédure de mise à jour du PLU est régie par l'article R. 153-18 du code de l'urbanisme :

- Le maire de la commune prend un arrêté de mise à jour du PLU auquel seront annexés : l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de la servitude et ses annexes.
- L'arrêté et les pièces annexes sont versées au dossier de PLU dans la partie « annexes ».
- L'arrêté de mise à jour sera affiché un mois en mairie.

Dès lors, cette servitude sera opposable aux autorisations d'urbanisme.

4/ Demande de subventions : projet école numérique (école élémentaire)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du Conseil municipal du 30 septembre 2021, ce point a été évoqué et Madame Martine Touzain, adjointe référente aux affaires scolaires, avait présenté ce projet.

Monsieur le Maire précise les grandes lignes du projet :

- Le plan de relance économique gouvernemental 2020-2022, prévoit le financement de projets portés par les collectivités territoriales, parmi lesquels l'équipement numérique des écoles élémentaires.
- La commune a répondu à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.
- Le 4 juin 2021, le Directeur de l'Inspection Académique, nous a informé que notre projet était retenu.
- L'Etat subventionne à hauteur de :
 - * 70 % les équipements avec un montant maximum de subvention de 10 143 €
 - * 50% les services et ressources numériques avec un montant maximum de subvention de 629 €.

Plusieurs devis ont été demandés pour l'achat de 24 tablettes, 24 casques, 5 caméras interactives pour

vidéo projecteur, 1 logiciel éducatif, 1 valise de rangement équipée de chargeurs et d'une borne wifi. Ce matériel pourra être utilisé à tour de rôle dans les différentes classes.

Aujourd'hui, afin de finaliser cette demande de subvention et pouvoir procéder à la signature de la convention avec l'Etat, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération aux fins :

- D'adopter le projet,
- D'inscrire ces dépenses d'investissement au budget communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter le projet,**
- **D'inscrire ces dépenses d'investissement au budget communal,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce projet.**

5/ Collecte des déchets et tri sélectif

Monsieur Le Maire indique qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, un nouveau service de collecte sélective est mis en place par la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS).

Les emballages ménagers recyclables (cartonnettes, emballages en plastique, emballages métalliques, briques alimentaires) et les papiers seront ramassés ensemble en porte à porte.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de tri « multiflux ». L'entreprise PAPREC, titulaire du marché, est équipé d'un système permettant ce tri en usine.

Ces déchets recyclables seront à déposer dans des sacs jaunes fournis par la CCVS.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'intégrer la communauté de commune « Bresle Maritime » (ancien nom de la CCVS), notre commune était équipée de sacs jaunes avec un ramassage en porte à porte. Cela a été abandonné et Monsieur le Maire a signalé à la CCVS qu'il ne s'agissait donc pas d'une nouveauté pour Criel mais d'un retour à une collecte ayant fait ses preuves en termes d'efficacité et de coûts.

Les jours de collectes :

- pour les ordures ménagères, il n'y aura pas de changement sur le jour de collecte.
- pour la collecte du tri sélectif, elle s'effectuera une fois tous les 15 jours.

Une dotation en sacs jaunes correspondant au nombre d'habitants de la commune, nous sera livrée afin que nous puissions assurer la distribution en fin d'année.

La dotation prévue est d'un rouleau de 25 sacs par personne par an. (exemple : pour un foyer de 4 personnes, 4 rouleaux seront fournis pour l'année).

La CCVS a établi un plan de communication à destination qui sera diffusé courant décembre. Par ailleurs, un calendrier de collecte sera transmis aux administrés accompagné d'un guide de tri.

Cette information sera relayée par la commune, avec les moyens de communication habituels.

Monsieur le Maire explique que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) va pratiquement doubler les deux prochaines années. Aussi, si l'on ne veut pas que la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) prélevée sur nos impôts explose, il est nécessaire, que tout un chacun, procède au tri de façon assidue, de manière à diminuer le tonnage collecté. Notre comportement en tant que citoyen est important pour l'environnement mais aussi pour le « porte-monnaie ».

Les sacs jaunes sont translucides. Ainsi, lors du ramassage, le collecteur peut voir si le tri est conforme. Si un écart est constaté, les sacs ne seront pas ramassés.

Monsieur Aldo Morin demande si les points de collectes (colonnes) actuels seront maintenus. Monsieur Le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Pruvost ajoute qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, tous les campings du territoire intercommunal seront soumis à la TEOM, soit un montant de 40 € annuel par emplacement.

6/ Rapport d'activité du SDE76 - Année 2020 :

Monsieur le Maire informe que, conformément aux textes en vigueur, le Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE 76), nous a transmis son rapport d'activité au titre de l'année 2020.

Le SDE intervient sur tout le département. Il est décomposé en 14 secteurs appelés Commissions Locales d'énergie (CLE), le secteur de Criel porte le nom de CLÉ12.

Le SDE exerce 6 compétences :

- ⇒ Le gaz
- ⇒ L'électricité
- ⇒ L'éclairage public
- ⇒ L'entretien de l'éclairage public
- ⇒ La mobilité
- ⇒ Et la transition énergétique

Monsieur le maire communique quelques chiffres :

Le SDE76 :

- est propriétaire des réseaux électriques basse et moyenne tension pour le compte des collectivités membres.
- veille sur 14 523 km de lignes électriques et 8 762 postes de distribution.
- génère 400 emplois directs et indirects annuellement
- 758 projets ont été conventionnés en 2020.

En 2020 :

- 127 effacements de réseaux ont été mis en services (10.4 M€ HT).
- 40 opérations de renforcement et de sécurisation (3.4 M€ HT) ont été effectuées.
(Remplacement des réseaux aériens en fils nus par des réseaux enterrés + adaptation du réseau afin d'éviter, les baisses de tensions)
- 3M€ HT ont été dépensés au titre des opérations d'extensions de réseaux (individuelles ou collectives)
- 656 opérations de modernisation du réseau d'éclairage public ont été menées.
- concernant la mobilité carbone : un parc de 116 bornes de recharges a été mis en place.

Enfin Monsieur le Maire informe que, sur la production d'énergies renouvelables, 6 réalisations d'installation solaire sont en cours, et 8 projets en délibérés.

Monsieur le Maire souligne l'excellent partenariat avec le SDE 76.

7/ Informations diverses

- **Réunion Publique pour la présentation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Criel-sur-Mer a été présenté lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

Le PCS contient un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Ce dernier a pour but d'informer la population sur les risques existants et les comportements à adopter.

Réglementairement la population doit être informée régulièrement.

Il existe 6 risques majeurs :

Les risques naturels : inondations, tempêtes, cavités souterraines, falaises.

Les risques technologiques : industriels, transports de matières dangereuses.

Le DICRIM sera présenté lors d'une réunion publique à laquelle toute la population est conviée : le jeudi 2 décembre 2021, à 18h00 à l'Abribus.

Un boîitage est prévu début 2022 pour distribuer le document à toute la population.

➤ **7^{ème} marché de Noël**

Le 7^{ème} marché de Noël se tiendra les 26, 27 et 28 novembre 2021. L'inauguration aura lieu le vendredi 26 novembre à 18h00.

Il est rappelé que la présentation du pass sanitaire est obligatoire.

Madame Pariche informe qu'il y aura possibilité de se restaurer sur place. L'atelier « Arts et Loisirs » assure la préparation des repas.

➤ **Personnel communal**

Monsieur le maire informe que depuis deux ans, la municipalité souhaite organiser un repas avec l'ensemble du personnel communal et les membres du Conseil Municipal, ceci afin de mieux se connaître et faciliter les échanges. Compte tenu de la pandémie, cela n'a pas été réalisé.

Nous avons prévu une date en décembre que nous sommes, de nouveau, contraints de reporter au regard des risques sanitaires.

➤ **Cérémonie des Vœux du Maire**

Monsieur le maire annonce que les Vœux du Maire se tiendront le vendredi 14 janvier 2022 à 18h00.

Questions diverses : Aucune autre question n'est posée.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leurs échanges.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h33.

A Criel sur Mer, le 16 décembre 2021.

Le Maire
Alain TROUessin

